

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°15-2021-110

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **63\_REC\_Rectorat de l' Académie de Clermont-Ferrand /**

15-2021-11-10-00001 - Arrêté rectoral du 10 novembre 2021 portant constitution de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de lycée professionnel (2 pages) Page 3

15-2021-11-02-00003 - Arrêté rectoral du 2/11/2021 relatif à la mobilité des personnels du second degré : mouvement national à gestion déconcentrée - Dates et modalités de dépôt des demandes phase interacadémique Rentrée scolaire 2022 (2 pages) Page 5

## **Préfecture du Cantal / DCLCT**

15-2021-11-05-00001 - Arrêté n°2021-1764 du 05/11/2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de M Mickaël RODRIGUES (1 page) Page 7

**Arrêté rectoral du 10 novembre 2021 portant constitution de la**
  
**Commission Administrative Paritaire Académique**
  
**compétente à l'égard**
  
**des Professeurs de Lycée Professionnel**

2021-07

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels aux dites commissions ;
- VU la circulaire 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;
- VU le scrutin du 29 novembre au 06 décembre 2018 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel du 06 décembre 2018 ;
- VU la décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 14 octobre 2021 enjoignant au recteur de l'académie de Clermont-Ferrand de fixer la répartition des sièges au sein de la commission administrative paritaire académique des professeurs de lycée professionnel de la manière dont elle avait été arrêtée le 7 décembre 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Commission Administrative Paritaire Académique compétente à l'égard des Professeurs de Lycée Professionnel est ainsi constituée :

**I - Représentants de l'Administration**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur le Recteur	Monsieur Tanguy CAVÉ Secrétaire Général de l'Académie
Madame Peggy VOISSE Secrétaire Générale Adjointe - Directrice des Ressources Humaines	Madame Aurélie FARGET Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Madame Valérie LIONNE Cheffe de la Division des Personnels Enseignants	Madame Gwladys RAGON Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Monsieur Marc PACQUETET IEN-ET d'Economie et Gestion	Madame Patricia JARDEL IEN-ET d'Economie et Gestion
Monsieur Claude POJOLAT IEN-ET de Sciences et Techniques Industrielles	Monsieur Charly PENAUD IEN-ET des Métiers d'Art
Monsieur Damien ROQUESSALANE IEN-EG de Lettres - Anglais	Madame Claire MARLIAS IEN-EG de Mathématiques - Sciences Physiques
Madame Josèphe TEULADE IEN-ET d'Economie et Gestion	Madame Dominique BRUNOLD IEN-EG de Lettres - Histoire Géographie
Madame Séverine THIOURT Proviseure LP C. Claudel CLERMONT-FERRAND	Monsieur Dominique LOPEZ Proviseur LP A. Gasquet CLERMONT-FERRAND
Monsieur Didier ZIMNIAK Proviseur LP M. Curie CLERMONT-FERRAND	Monsieur Christian PUECHBROUSSOU Proviseur LP M. Laurencin RIOM
Monsieur Stéphane GRANSEIGNE Proviseur LP F. Rabelais BRASSAC-LES-MINES	Monsieur Ludovic MITTON Proviseur LP P. Boulanger PONT-DU-CHÂTEAU

## II - Représentants du Personnel

Syndicats	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	<u>CLASSE EXCEPTIONNELLE / HORS CLASSE</u>	
SNETAA FO	Monsieur Patrice MERIC LP A. Londres CUSSET	Madame Pascale MERCIER SEP J. Monnet YZEURE
	Madame Marie-Ange AUBRY LP P. Boulanger PONT-DU-CHÂTEAU	Monsieur Denis MARTIN LP C. Claudel CLERMONT-FERRAND
	Monsieur André CHAVAROCHE EREA A. Monier AURILLAC	Madame Pascale PROLHAC LP R. Claustres CLERMONT-FERRAND
	Monsieur Jean-Philippe MEUNIER LP H. Ste-Claire Deville ISSOIRE	Monsieur Sébastien HERVE SEP V. Larbaud CUSSET
	<u>CLASSE NORMALE</u>	
SNETAA FO	Monsieur Christophe MORLAT LP Val d'Allier VARENNES-SUR-ALLIER	Monsieur Lionel MOURY LP M. Laurencin RIOM
SNUEP FSU	Monsieur Ugo TREVISIOL LP A. Gasquet CLERMONT-FERRAND	Monsieur Eric BARDY EREA A. Vialatte BRIOUDE
	Madame Béatrice BOSDEVESY LP Val d'Allier VARENNES-SUR-ALLIER	Monsieur Christophe FERREIRA LP C. Claudel CLERMONT-FERRAND
CGT EDUC'ACTION	Monsieur Nicolas TERME LP J. Monnet LE PUY-EN-VELAY	Monsieur Sébastien BOUET LP A. Londres CUSSET
	Madame Sophie BRUTUS LP C. Claudel CLERMONT-FERRAND	Madame Laurianne RIEUTORT SEP Haute Auvergne ST-FLOUR
SE UNSA	Monsieur Fabien FONTANIER LP A. Gasquet CLERMONT-FERRAND	Monsieur Sébastien ARSEGUEL LP M. Curie CLERMONT-FERRAND

### Article 2

Les dispositions de l'arrêté rectoral en date du 01 juillet 2021 sont abrogées.

### Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 novembre 2021

Le Recteur d'Académie

Karim BENMILOUD



## **ARRÊTÉ RECTORAL DU 2 NOVEMBRE 2021**

### **RELATIF A LA PHASE INTER ACADÉMIQUE DU MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DÉCONCENTRÉE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

#### **LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND**

- Vu :

la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;  
la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;  
le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié, notamment son article 10 ;  
le décret n°68-503 du 30 mai 1968 modifié ;  
le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié, notamment son article 11 ;  
le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié, notamment son article 16 ;  
le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié, notamment son article 39 ;  
le décret n°72-582 du 4 juillet 1972 modifié, notamment son article 14 ;  
le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 modifié, notamment son article 9 ;  
le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié, notamment son article 17 ;  
le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié, notamment ses articles 22 et 23 ;  
le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié, notamment son article 27 ;  
le décret n°2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 ;  
le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 ;  
le décret n°2018-303 du 25 avril 2018 ;  
l'arrêté ministériel du 25 octobre 2021 ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1**

Les personnels enseignants, d'éducation du second degré et psychologues de l'éducation nationale demandant une mutation, une première affectation ou souhaitant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré (réintégration) à la rentrée 2022 doivent obligatoirement formuler leur demande, sous peine de nullité, par l'outil de gestion Internet dénommé I-Prof rubrique « les services/Siam » **du mardi 9 novembre 2021 à 12 heures au mardi 30 novembre 2021 à 12 heures (heures métropolitaines).**

Chaque candidat à mutation reçoit une confirmation de demande qu'il doit compléter, signer et remettre à son chef d'établissement ou de service accompagnée des pièces justificatives idoines. Le chef d'établissement ou de service vérifie les demandes et les transmet au rectorat, Division des Personnels Enseignants, pour le **5 décembre 2021 au plus tard.**

Les demandes formulées au titre du handicap sont envoyées ou déposées auprès du médecin conseiller technique du recteur pour le **30 novembre 2021.**

Les barèmes vérifiés par les services du rectorat sont consultables sur SIAM **à partir du mercredi 12 janvier 2022.** Les demandes éventuelles de modifications seront recevables par écrit **jusqu'au jeudi 27 janvier 2022, 12 heures.**

##### **Article 2**

Les demandes de changement d'académie présentées par les professeurs d'enseignement général de collège pour la rentrée 2022 doivent obligatoirement être formulées, sous peine de nullité, par l'outil de gestion Internet dénommé I-Prof rubrique « les services/Siam » **du mardi 9 novembre 2021 à 12 heures au mardi 30 novembre 2021 à 12 heures (heures métropolitaines).**

Le chef d'établissement ou de service transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation au rectorat, Division des Personnels Enseignants, pour le **14 janvier 2022**. Il convient de se reporter aux modalités décrites dans la note de service parue au B.O.E.N. spécial n°6 du 28 octobre 2021.

### **Article 3**

Les demandes de participation aux mouvements spécifiques pour la rentrée 2022 s'effectuent sur SIAM I-Prof (accessible depuis le portail I-Prof) **du mardi 9 novembre 2021 à 12 heures au mardi 30 novembre 2021 à 12 heures (heures métropolitaines)**.

Les confirmations de demandes sont transmises au rectorat par le candidat pour le 5 décembre 2021 au plus tard. Les candidats aux mouvements spécifiques se reporteront aux modalités décrites dans la note de service parue au B.O.E.N. spécial n°6 du 28 octobre 2021.

### **Article 4**

Après fermeture des serveurs Siam (accessibles par I-Prof), les demandes tardives de participation au mouvement interacadémique, de modification de demande de participation au mouvement interacadémique et d'annulation de participation aux mouvements interacadémique et spécifiques devront avoir été déposées avant **le vendredi 11 février 2022 à minuit**.

Les demandes de participation tardives pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- cas médical aggravé du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation imprévisible du conjoint ;
- mesure de carte scolaire.

Les demandes de modification d'une demande de participation au mouvement pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- enfant né ou à naître ;
- mutation imprévisible du conjoint.

Les demandes d'annulation de participation aux mouvements interacadémique et spécifiques seront acceptées sans condition.

### **Article 5**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur d'académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et des  
Collectivités Territoriales  
- Pôle des Proximités -**

**Arrêté n°2021 – 1764 du 05/11/2021  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 à R 2223-65,

**Vu** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-1290 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Wahid FERCHICHE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**Vu** la demande d'habilitation dans le domaine funéraire déposée le 22 octobre 2021 par M. Mickaël, né le 18 janvier 1979 à Évreux pour exercer des activités funéraires dans son établissement principal situé au 3, Rue des écoles à Saint-Paul des Landes,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : M. Mickaël RODRIGUES, né le 18 janvier 1979 à Évreux, dont l'établissement principal est situé au 3, Rue des écoles à Saint-Paul des Landes est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques.

**Article n°2** : Le numéro d'habilitation attribué est le suivant: 21-15-057.

**Article n°3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans**.

**Article n°4** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Mickaël RODRIGUES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général de la Préfecture

*Signé*

Wahid FERCHICHE

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)